

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)

Prorogation du 21 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil national du 26 avril 2013¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 15 mai 2013²,

arrête:

I

La loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques³ est modifiée comme suit:

Art. 95, al. 2, première phrase

² Les autorisations cantonales de médicaments sont valables jusqu'au 31 décembre 2017; les médicaments peuvent être autorisés par l'institut dans les deux ans suivant l'échéance du délai transitoire. ...

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 21 juin 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ FF 2013 2885

² FF 2013 2893

³ RS 812.21

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 10 octobre 2013 sans avoir été utilisé.⁴

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.⁵

6 novembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

⁴ FF 2013 4199

⁵ La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 5 nov. 2013.